

Mairie de SEMBADEL

23, rue Saint Badel
Le Bourg
43160 SEMBADEL

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 20h30

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : **Mr GOBET Roland**

Présents : **M. GOBET Roland, Mme NICAISE Marie-Claude, M. TEYSSIER Thomas, Mme BAYLE Evelyne, M. CHAUSSAT Thierry, M. FORESTIER Olivier, M. MAISONNEUVE Sébastien, Mme POMOGIER Audrey, Mme RICHET Cassandra, M. VALLOGNES Ludovic**

Absent(s) : **Mme PIRAS Solange donne procuration à Mme NICAISE Marie-Claude**

Secrétaire de séance : **Mme NICAISE Marie-Claude**

Convocation adressée aux membres du conseil municipal du **16 avril 2026**

Quorum obtenu

Approbation du procès-verbal de la séance du 02 avril 2026 :

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

Délibérations adoptées :

Délibération N° 2600415

Objet : Autorisation de fongibilité des crédits au budget communal.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la Collectivité a adopté, par la délibération n°221107 du Conseil Municipal en date du 14/11/2022, la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal,

VU l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% de dépenses réelles de chaque section,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

Délibération N° 260416

Objet : Fixation du taux des taxes locales pour 2026.

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux votés en 2025

- TFB 33.29,% (taxe foncière sur le bâti)
- TFNB 62.63 % (taxe foncière sur le non bâti)
- TH 7.69 % (taxe d'habitation sur résidences secondaires)

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI. Suite à la réunion avec le conseiller aux décideurs locaux (Trésor Public) la commune a été informée que son taux de THRS (taxe habitation sur résidences secondaires) est nettement en deçà du taux départemental et que la commune a la possibilité d'augmenter de 1.12 le taux actuel, ce qui passerait le taux de 7.69 % à 8.81 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE que les taux de TFB et TFNB resteront identiques à 2025
- VOTE les taux 2026 comme suit :

- TFB 33.29 %
- TFNB 62.63 %
- TH 8.81 %

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

Délibération N° 260417

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT 2025 – BUDGET GENERAL de la Commune de SEMBADEL

Le Conseil Municipal après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	142 635,05
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	125 159,49
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	267 794.54
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-48 681,91
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	179 896.39
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	267 794.54
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	267 794.54
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

Délibération N° 260418

Objet : Vote du budget primitif 2026 COMMUNE DE SEMBADEL

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 , élaboré par le Maire et ses adjoints.

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Reste à réaliser	70 937.46	250 833.85			70 937.46	250 833.85
Propositions nouvelles	426 737.63	295 823.15	642 712.00	374 917.46	1 069 449.63	670 740.61
TOTAUX	497 675.09	546 657.00	642 712.00	374 917.46	1 140 387.09	921 574.46
Résultats reportés	48 981.91			267 794.54	48 981.91	267 794.54
Propositions globales	546 657.00	546 657.00	642 712.00	642 712.00	1 189 369.00	1 189 369.00

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le débat d'orientation budgétaire

Vu le projet de budget primitif 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le budget primitif 2026 conformément au tableau ci-dessus :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

Délibération N° 260419

Objet : CCID – Proposition de personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs.

M. le Maire indique qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des membres de la commission communale des impôts directs et que par conséquent il y a lieu de proposer 24 personnes parmi lesquels M. le préfet retiendra 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré propose les personnes dont les noms suivent :

Noms et Prénoms	Adresse	Impositions directes locales
BARBIER Alain	5 rue du Forgeron – Le Bourg 43160 SEMBADEL	TF
BUSSAC Christian	8 impasse Jeanna d'Arc 43500 CRAPONNE SUR ARZON	TF

BUSSAC Hervé	13 route de La Chaise-Dieu 43160 SEMBADEL	TF
CHAUSSAT Thierry	4 rue de l'ancienne école – le Bourg – 4316 SEMBADEL	TF
COUDERT Isabelle	6 Montée des Poivrières – Bonnefont – 43160 SEMBADEL	TF
COUDERT Jean-Luc	6 chemin des Rotaillades – La Vernède – 43160 SEMBADEL	TF
COUDERT Odile	Route de La Chaise-Dieu 4314500 CRAPONNE SUR ARZON	TF
COUTAREL Patrice	Le Bourg 43160 SEMBADEL	TF / CFE
CURT Denis	40 Chemin de St Martin 38300 ST SAVIN	THRS
FARGET Maurice	15 rue St Badel – Le Bourg 43160 SEMBADEL	TF
FARIGOULE Yves	16 route d'Allegre – Sembadel gare 43160 SEMBADEL	TF
FORESTIER Olivier	1 impasse de la Bisourne – Hierbes 43160 SEMBADEL	TF
GALLON Isabelle	Almance 43160 FELINES	TF
GIBERT Stéphane	Rue Fongiraud 43160 LA CHAISE DIEU	TF
GOBET Vincent	2 rue de l'Abreuvoir – Le Bourg 43160 SEMBADEL	TF
HUGON Roland	2 impasse de l'arc en ciel – La Roche 43160 SEMBADEL	TF
LAURIER Sylvain	3 route de St Pal – Hierbettes 43160 SEMBADEL	TF
MAISONNEUVE Sébastien	6 rue des Voyageurs – Sembadel gare 43160 SEMBADEL	TF / CFE
NICAISE Marie-Claude	14 route de La Chaise Dieu – Sembadel gare 43160 SEMBADEL	TF
PIRAS Solange	17 rue des Voyageurs – Sembadel gare 43160 SEMBADEL	TF
RAYMOND Dominique	3 route du Gardy Mortessagne 43160 FELINES	TF / CFE
RICOUX Solange	47 rue St Badel – Le Bourg 431630 SEMBADEL	TF
ROCIPON Hubert	5 rue des cheminots – Sembadel gare 43160 SEMBADEL	TF
ROCIPON Odile	26 rue de la souche – Dignac 43160 SEMBADEL	TF

Pour 11	Abstention 0	Contre 0
--------------------------	-------------------------------	---------------------------

Délibération N° 260420

Objet : Adhésion à l'Association des Communes forestières de Haute-Loire.

M. Le Maire présente l'Association des Communes forestières et son réseau :

Il est fait état des actions et du rôle tenu par celle-ci tant au niveau départemental que national pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et de la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt ;

Il expose l'intérêt pour la commune de Sembadel, d'adhérer à l'Association des Communes forestières de Haute-Loire pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois.

Après avoir délibéré, le conseil municipal de SEMBADEL :

- Décide d'adhérer à l'Association des Communes forestières de Haute-Loire, membre de la Fédération nationale des Communes forestières, et d'en respecter les statuts ;
- De payer une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion ;
- Charge le représentant légal de signer les documents nécessaires à cette adhésion ;
- Mandate celui-ci pour représenter la commune de SEMBADEL auprès de ses instances (Association départementale, Fédération nationale).

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

Délibération N° 260421

Objet : Désignation d'un correspondant à la défense

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que la fonction de correspondant défense, créée par la circulaire du 26 octobre 2001, répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armées-Nation grâce aux actions de proximité.

Aussi, chaque commune est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal. Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées -Nation. Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des administrés en orientant ces derniers, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire. Le correspondant défense peut s'appuyer sur le réseau regroupant, autour des préfets de département et de région, les officiers généraux de zone de défense, les délégués militaires départementaux et les référents correspondants défense de l'union-IHEDN (institut des hautes études de la défense nationale). Ainsi, en résumé, la mission du correspondant défense s'organise autour de 3 axes:

- la politique de défense
- le parcours citoyen
- la mémoire et le patrimoine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne **Madame NICAISE Marie-Claude**, en qualité de correspondant défense pour la commune de SEMBADEL

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

Délibération N° REGIE 260402

Objet : Autorisation de fongibilité des crédits au budget REGIE DE TRANSPORT

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que le budget Regie de transport doit adopté, par la délibération la fongibilité des crédits à compter du 1er janvier 2026 et que cette norme comptable s'appliquera au budget Regie de Transport de la commune de Sembadel,

VU l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% de dépenses réelles de chaque section,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

Délibération N° REGIE 260403

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT 2025 – BUDGET REGIE DE TRANSPORT de la Commune de SEMBADEL

Le Conseil Municipal après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 696,48
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. Résultats antérieurs reportés	21 952,91
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	24 649.39
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	18 540,64
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	24 649.39
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0.00	24 649.39
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-50 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Pour 11	Abstention 0	Contre 0
--------------------------	-------------------------------	---------------------------

Délibération N° REGIE 260404

Objet : Vote du budget primitif 2026 REGIE DE TRANSPORT

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026, élaboré par le Maire et ses adjoints.

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Reste à réaliser						
Propositions nouvelles	21 984.64	3444.00	39 650.00	39 650.00	61 634.64	43 094.00
TOTAUX	21 984.64	3444.00	39 650.00	39 650.00	61 634.64	43 094.00
Résultats reportés		18 540.64				18 540.64
Propositions globales	21 984.64	21 984.64	39 650.00	39 650.00	61 634.64	61 634.64

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le débat d'orientation budgétaire

Vu le projet de budget primitif 2026 REGIE DE TRANSPORT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le budget primitif 2026 de la REGIE DE TRANSPORT arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

• Questions diverses :

-Rénovation soubassements Eglise du bourg : après étude des devis, nous allons demander à l'entreprise Projette Façades de nous faire une proposition deux cas de figure : (joints des pierres ou enduits selon ce que nous découvriront au moment des travaux)

Rénovation mur de clôture école de Sembadel gare : après étude des devis, l'entreprise Projette Façades est retenue pour 13 620 €HT

Construction d'une longrine pour la rampe d'accès à l'école : après concertation, il est décidé d'attendre que la rampe d'accès se stabilise avant la construction de la longrine.

Retour sur relevés de vitesse devant école :

3. Résultats

	Mesure sens Sembadel Gare → Sembadel Bourg	Mesure sens Sembadel Bourg → Sembadel Gare
Nombre de véhicules	1 491	1 133
Vitesse moyenne	49 km/h	48 km/h
V85 (*)	0 et 59 km/h	0 et 59 km/h
Vitesse maximale	86 km/h	85 km/h
Excès de vitesse (> à 50 Km/h)	44 %	44 %

* La vitesse V85 définit la vitesse en dessous de laquelle circulent 85% des véhicules

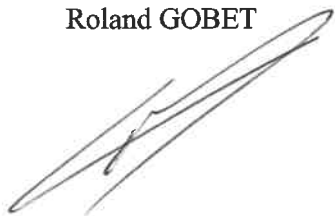
Il est nécessaire de faire ralentir les véhicules. Il serait envisagé de positionner un plateau traversant avec passage piétons dessus, à hauteur de la rampe d'accès à l'école.

Toujours dans les soucis de sécurité routière, il est envisagé l'installation d'un feu récompense « route de La Chaise-Dieu » (RD 906) dans le sens La Chaise Dieu / Le Puy au niveau de la station de lavage et la rehausse du plateau traversant.

Pour le financement du plateau traversant devant l'école et du feu récompense RD906 : un dossier amende de police pourrait être utilisé à cet effet.

Le présent procès-verbal a été arrêté lors du conseil municipal du ...04/06/2026... à 20h 30

Le Maire,
Roland GOBET



Le secrétaire de séance
Marie-Claude NICAISE

